

(No. 2.)

(Copie.)

AFFAIRES JUDICIAIRES.

No. 63.

Québec, 17 Mai 1829.

MONSIEUR,

Comme ayant rapport à ma Dépêche de cette date, (No. 62,) au sujet de la Cour de Vice-Amirauté, je crois qu'il est convenable de vous transmettre la Copie ci-incluse, d'une Lettre que j'ai reçu de M. le Juge Kerr, le Juge de cette Cour, lequel indique le moyen qui, à son avis, placerait la Cour sur un pied respectable, et ferait disparaître les sujets de plaintes actuelles. Vous observerez qu'il propose assigner au Juge de cette Cour le même rang et les mêmes appointemens, dont jouissent les Juges Puisnés des Cours du Banc du Roi dans la Province, et qu'au lieu d'honoraires, dans toutes les poursuites pour les gages des matelots *seulement*, il fut alloué au Régistrare des appointemens de £150 par année, (Page 3 et 4.) Vous y verrez aussi que M. le Juge Kerr témoigne le désir qu'il a de se retirer de la Cour de Vice-Amirauté, et aussi de résigner son siège comme Juge Puisné de la Cour du Banc du Roi, (Page 5,) et il exprime l'espérance où il est qu'en considération de ses services, il lui sera permis d'en agir ainsi en recevant les appointemens des deux charges réunies, savoir: £1100 sterling par année; mais il est inutile pour moi d'ajouter que quelque désirable que puisse être la mesure qu'il propose, ou que quelques soient les prétentions qu'il puisse avoir en considération d'une telle résignation, il n'y a aucuns fonds dans cette Province au moyen desquels l'un ou l'autre de ces objets puissent s'effectuer.

J'ai l'honneur d'être,
&c. &c. &c.

(Signé,)

JAMES KEMPT.

Au Très-Honorable Sir George Murray,
G. C. B.

[E.]

Québec, 25 Février 1829.

Monsieur,

Votre Excellence ayant exprimé le désir que j'émissse mon opinion sur la marche à suivre pour faire disparaître les causes de plainte contre la Cour de Vice-Amirauté, et pour rendre cette Cour plus commode et plus efficace, il ne sera peut-être pas hors de propos, avant de donner mon opinion, d'exposer à votre Excellence les circonstances qui ont donné lieu à la représentation du Bureau de Commerce de Québec.

La Cour de Vice-Amirauté fut créée à Québec peu de temps après l'établissement du Gouvernement Civil, en l'année 1764, et en 1769, il fut alloué un salaire de £200 par an au Juge, aussi bien qu'à tous les Juges des Cours de droit commun à Québec et à Montréal. Les derniers Juges ayant été élevés aux Offices de Juges des Cours du Banc du Roi, qui furent créés en l'année 1794, leurs salaires furent portés à £500, et en 1801 à £750 et enfin en 1816 à £900, outre £100 pour frais de